

## FORMATION CAFDES

### Accompagnement des étudiants en Situation de Handicap



### **Mission**

La mission de l'ARIF pour les étudiants en situation de handicap est de garantir une accessibilité aux savoirs. Dans ce cadre, quelle que soit votre situation de handicap, vous pouvez être accompagné(e) dans le cadre du Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement dès votre entrée et tout au long de votre cursus.

L'ARIF se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont vous disposerez pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle

L'ARIF s'engage à :

- Prendre en compte vos besoins,
- Etudier des aménagements spécifiques pour votre accompagnement tout au long de la formation,
- Vous accompagner dans vos démarches.

L'ARIF étudiera au cas par cas toutes les situations de handicap afin d'envisager une intégration dans la formation. En cas de difficultés, l'ARIF vous orientera vers les organismes appropriés.

### **L'accompagnement**

L'accompagnement est réalisé par le Responsable de formation. Il est personnalisé et initié par la mise en place d'un temps d'échange avec vous pour évaluer les difficultés rencontrées, les besoins dans l'environnement du centre de formation et des terrains de stage.

Il vous est ensuite proposé des aménagements, aussi bien en termes d'accès aux enseignements, d'adaptation des travaux pratiques, des examens, ou encore des stages liés à la formation.

Il est à noter que dès la sélection, vous pouvez contacter le Responsable de Formation pour échanger autour de votre situation.

Le plan comporte des mesures d'aménagement pouvant porter sur l'organisation du cursus (étalement du parcours de formation sur plusieurs années, sur les aides humaines (prise de notes, tutorats...) et/ou sur les aides techniques (accessibilité des supports...) à mettre en place pour favoriser le bon déroulement des études, des épreuves aux examens, des stages et des activités liées aux divers aspects de votre vie.

L'élaboration d'un document de suivi permet de garder en mémoire des aides mises en place et favorise les échanges entre nous, notamment lors des moments de régulation.

Contact – référente handicap

Christine CARDINEAU

Tel : 01 82 73 20 73 – Mail : [contact@arif-social.fr](mailto:contact@arif-social.fr)

### **Accessibilité des bâtiments**

L'étudiant peut réaliser son parcours de formations dans des conditions optimales. Des ascenseurs permettent aux personnes à mobilité réduite de circuler dans l'ensemble du bâtiment. Un dispositif peut être mis en place pour faciliter les déplacements des personnes mal voyantes ou non voyantes.

### **Liste des organismes délivrant une attestation**

Liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

Lors de votre inscription auprès de l'ARIF, il faudra joindre un document stipulant votre handicap afin de définir les aménagements dont vous aurez besoin.

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)  
**La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé** est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.
- **PPS** : Délivrée par la MDPH  
**Le Projet Personnalisé de Scolarisation** concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). **L'Allocation aux Adultes Handicapés** est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH  
L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).  
**L'Affection de Longue Durée** concerne les maladies chroniques.

## Liste des structures pour les personnes en situation de handicap

### **MDPH**

<https://handicap.paris.fr/la-mdph/nos-missions/>

La MDPH informe et accompagne les personnes handicapées et leurs familles dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution, met à disposition des personnes handicapées et de leurs familles, pour les appels d'urgence, un numéro téléphonique en libre appel gratuit pour l'appelant, y compris depuis un terminal mobile, réalise périodiquement et diffuse (notamment sur leur site Internet) un livret d'information sur les droits des personnes handicapées et sur la lutte contre la maltraitance.

### **Obtenir les coordonnées de votre MDPH**

Cliquez sur le lien ci-dessous

<https://www.cnsa.fr/vous-etes-une-personne-handicapee-ou-un-proche/missions-et-fonctionnement-des-mdph>

### **AGEFIPH**

<https://www.agefiph.fr/>

Le législateur a confié à l'Agefiph la mission de développer l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé. Partenaire de la politique de l'emploi menée par les pouvoirs publics, l'Agefiph initie, développe et soutient tous les services et aides utiles à l'accès à l'emploi ou au maintien dans l'emploi des Personnes Handicapées.

Ses missions : Association de droit privé, l'Agefiph (Association de Gestion de Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées) assure une mission de service public qui s'inscrit dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat : elle gère les contributions financières versées par les entreprises de vingt salariés

et plus, soumises à l'obligation d'emploi des personnes handicapées ; et elle redistribue les fonds collectés. Acteur central de l'emploi des personnes handicapées, l'Agefiph poursuit quatre objectifs :

- Développer la qualification des personnes handicapées,
- Améliorer l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés,
- Aider les entreprises à recruter et à conserver leurs salariés handicapés,
- Approfondir la connaissance de la population active handicapée

Pour ce faire, elle apporte des aides et des conseils ainsi que l'appui d'un réseau de prestataires. **Coordonnées : AGEFIPH : 192 Avenue Aristide Briand, 92226 Bagneux -0 800 11 10 09**

#### **FIPHFP**

<http://www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP>

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre de politiques d'inclusion professionnelle.

**Coordonnées : Etablissement public FIPHFP - 12 avenue Pierre-Mendes France - 75914 Paris Cedex 13.**

#### **CONSEIL REGIONAL IDF**

<https://www.iledefrance.fr/>

Le conseil régional d'Île-de-France est l'assemblée délibérante de la région française Île-de-France, collectivité territoriale décentralisée agissant sur le territoire régional.

**Coordonnées : 2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN – 01 53 85 53 85**

#### **DIRECCTE – UNITÉ TERRITORIALE**

<https://drees.gouv.fr/>

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Ex. DRTEFP, Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.) L'unité territoriale est chargée de mettre en œuvre les politiques définies par les pouvoirs publics. Elle coordonne, au sein du Service Public de l'Emploi (SPE), l'intervention de ses partenaires institutionnels. **Coordonnées : 210 Quai de Jemmapes, 75010 Paris – 01 70 96 20 00**